

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 21
AOÛT 2023 À 19H00 AU 15 RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL) :**

XAVIER BESSONE	MICHEL Fiset
JEAN-FRANÇOIS MENARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du
Maire Monsieur MICHAËL PILOTE.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Émilien Bouchard, greffier
Madame Andréa Saint-Pierre, technicienne aux affaires corporatives et
agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée,
ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par
un moment de réflexion.

23-08-421 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à la technicienne aux affaires corporatives,
Madame Andréa Saint-Pierre, de faire lecture de l'ordre du jour de cette
séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de
signification. Madame Andréa Saint-Pierre,

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite séance tenante par
Madame Andréa Saint-Pierre, technicienne aux affaires corporatives ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le
conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel
Fiset et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 21 AOÛT 2023 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL

(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 21 AOÛT 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A-	OUVERTURE DE LA SÉANCE
B-	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C-	LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES
D-	RÈGLEMENT
1-	Adoption finale du règlement numéro R852-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de créer une nouvelle zone à vocation industrielle (Parc agroalimentaire) et d'établir les normes y étant associées, ainsi que d'agrandir la zone I-235
2-	Consultation publique portant sur le projet de règlement R854-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-248 (secteur de l'Ermitage) et de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-115 (rue Alfred-Morin)
3-	Adoption du second projet de règlement R854-2023
4-	Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R855-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'usage de service de câblodistribution dans la zone H-124 (rue Ambroise-Fafard) et d'en régir le nombre et la superficie de planchers
5-	Adoption du premier projet de règlement R855-2023
6-	Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R856-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement de plan d'urbanisme durable R629-2015 dans le but d'agrandir une aire d'affectation « résidentielle » et de rendre compatibles certains services d'affaires dans l'aire d'affectation « institutionnelle et services publics »
7-	Adoption du projet de règlement R856-2023
8-	Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R857-2023 ayant pour objet de modifier les règlements de zonage et de PIIA afin de créer une nouvelle zone résidentielle et qu'elle soit assujettie au PIIA, et afin de modifier certaines dispositions du règlement de zonage.
9-	Adoption du premier projet de règlement R857-2023.
10-	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R858-2023 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 4 394 044 du Cadastre du Québec (situé à proximité du 41 à 43, rue Ambroise-Fafard -P.N. Gariépy) et abrogeant le règlement R848-2023
11-	Avis de motion et dépôt d'un règlement qui portera le numéro R860-2023 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 400 000\$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux urgents de réparation (secteur St-Placide) suite aux pluies et inondations du 1 ^{er} mai dernier, le tout y incluant les frais contingents et imprévus, les honoraires ainsi que les taxes nettes.
12-	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R859-2023 visant à ajouter la programmation 2023-2024 au règlement cadre (R782-2021) du Programme Rénovation Québec.
E-	RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- Service de Main- D'œuvre l'Appui - demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes
- 2- Espace Bleu -Quittance totale et finale
- 3- Inondations du 1^{er} mai 2023- cession de terrains
 - a) 15-17, rue Morin
 - b) 10, rue des Cèdres
 - c) 13, rue des Cèdres
 - d) 15, rue des Cèdres
 - e) 36, St-Joseph
- 4- Projet de mise aux normes de l'Aréna-autorisation de signature de l'avenant numéro 1

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5- Travaux d'agrandissement de la caserne -avenant no 6

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 6- TECQ 2019-2023- reddition finale
- 7- Garderie- réaménagement de l'intersection
- 8- Projet St-Placide-Sud (programme PAVL-rétablissement) mandat ARPO
- 9- Autorisation de paiement-pavage rue Forget
- 10- Libération de la retenue-déneigement 2023
- 11- Chemin de la Pointe- travaux de réfection et de drainage pluvial-PPACE (voirie locale)
- 12- Mandat à CHG-modification
- 13- Décret des travaux -murs Ménard et St-Joseph-mandat à Gradian
- 14- Approbation des soumissions suivantes :
 - a) Fourniture de machinerie et main-d'œuvre
 - b) Fourniture et transport de pierres dynamitées
- 15- Bassins d'épuration-nettoyage des boues-adjudication de la soumission
- 16- Inondations du 1^{er} mai-autorisation de certaines dépenses
- 17- Libération de la retenue-talus (Côte de Pérou) et glissières de sécurité (rang St-Laurent)

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 18- Autorisation de paiement – 157, rue Saint-Joseph
- 19- Résolution confiant l'application du règlement de contrôle intérimaire No 196-23 de la MRC de Charlevoix aux officiers municipaux responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme
- 20- Demande à la CPTAQ -La Ferme Pérou inc.-autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 21- Remplacement des batteries de la surfaceuse (Zambonie)- Aréna
- 22- Campagne de financement de l'aréna-utilisation d'une partie du fonds amassé

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2023

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 21^{ème} JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

REGLEMENT

23-08-422 ADOPTION FINALE DU REGLEMENT NUMERO R852-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À VOCATION INDUSTRIELLE (PARC AGROALIMENTAIRE) ET D'ETABLIR LES NORMES Y ETANT ASSOCIÉES AINSI QUE D'AGRANDIR LA ZONE I-235

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 21 octobre 2021 par voie de résolution (21-10-486) le document intitulé « Plan directeur du PAE – Plans pré-finaux du Parc agroalimentaire de Baie-St-Paul » et que ce plan traçait les lignes directrices d'aménagement d'un site de plus ou moins 420 000 pieds carrés ;

ATTENDU QUE la Ville s'est portée acquéreuse d'une partie du site visé, en l'occurrence le lot 6 509 407 et qu'un promoteur privé s'est porté acquéreur d'une autre partie du site, soit le lot 6 509 404, afin de procéder au développement dans l'esprit du plan directeur ;

ATTENDU QUE deux entreprises existantes se sont portées acquéreuses de deux lots distincts, soit les lots 6 509 405 et 6 509 406 afin d'agrandir leur site d'opération respectifs ;

ATTENDU QU'afin de régir les usages projetés sur le lot 6 509 407, propriété de la Ville, ainsi que sur le lot 6 509 404, la création d'une nouvelle zone au plan de zonage est nécessaire ;

ATTENDU QU'afin que les entreprises propriétaires des lots 6 509 405 et 6 509 406 puissent être en mesure d'occuper ces lots conformément au règlement de zonage il y a lieu d'agrandir la zone I-235 ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la Ville doit procéder aux modifications nécessaires au plan et règlement de zonage ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 26 juin 2023 par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (**AVS 852**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la séance du 10 juillet 2023 et que le second projet de règlement fut adopté, avec des modifications, lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R852-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de créer une nouvelle zone à vocation industrielle (parc agroalimentaire) et d'établir les normes y étant associées ainsi que d'agrandir la zone I-235 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R852-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
REGLEMENT R854-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER
LE REGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT
D'AGRANDIR LA ZONE H-248 (SECTEUR DE L'ERMITAGE) ET
DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES A
LA ZONE C-115 (RUE ALFRED-MORIN)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R854-2023 intitulé « **Règlement R854-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-248 (secteur de l'Ermitage) et de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-115 (rue Alfred-Morin)** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement également disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le demandeur est présent dans la salle et donne des justificatifs à sa demande, principalement concernant les normes applicables pour les stationnements (longueur).

Également, un autre promoteur de projets immobiliers, adresse des commentaires qui vont dans le même sens que ceux du demandeur.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

23-08-423 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT R854-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise conjointement par deux promoteurs, demande visant d'une part à ce que la zone H-248 (rue de l'Ermitage) soit prolongée pour autoriser la construction d'une habitation bifamiliale (2 logements) et, d'autre part, à ce que certaines normes régissant la zone C-115 (rue Alfred-Morin) soient modifiées dans le cadre de projets d'ensemble ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé la demande lors de sa séance du 6 juin 2023 et qu'il recommande la modification pour la zone H-248 et recommande une partie des modifications pour la zone C-115 ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements règlementaires tels que recommandés par le Comité Consultatif d'Urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juillet 2023 par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (**AVS 854**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la présente séance et que des commentaires ont été exprimés ;

ATTENDU QU'en considération des commentaires reçus, le Conseil est d'avis que le second projet de règlement doit être adopté avec une modification visant les stationnements dans la zone C-115 ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le second projet règlement numéro R854-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-248 et de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-115 » est adopté avec modification.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R854-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement

AVS 855 AVIS DE MOTION D'UN REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R855-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE DE SERVICE DE CABLODISTRIBUTION DANS LA ZONE H-124 (RUE AMBROISE-FAFARD) ET D'EN REGIR LE NOMBRE ET LA SUPERFICIE DE PLANCHERS

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R855-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'usage de service de câblodistribution dans la zone H-124 (rue Ambroise-Fafard) et d'en régir le nombre et la superficie de planchers.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R855-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante. Une copie du projet de règlement R855-2023 est disponible pour les citoyens.

23-08-424 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT R855-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le propriétaire de l'immeuble sis au 79, rue Ambroise-Fafard, en l'occurrence l'entreprise *Cogeco Connexion Inc.* ;

ATTENDU que cette demande est à l'effet d'autoriser de nouveau l'usage de l'entreprise pour cette zone afin que le projet d'agrandissement du bâtiment puisse être réalisé ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet de l'analyse du Service de l'urbanisme et du patrimoine ainsi que du CCU et que ce dernier a émis une recommandation en faveur de l'amendement et ce, conditionnellement à ce que cet usage soit limité à un (1) seul pour la zone et que la superficie totale des planchers soit limitée à 500 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (**AVS 855**);

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le premier projet règlement numéro R855-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'usage de service de câblodistribution dans la zone H-124 (rue Ambroise-Fafard) et d'en régir le nombre et la superficie de planchers » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R855-2023 se tiendra par écrit lors d'une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R855-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement

AVS 856

AVIS DE MOTION D'UN REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R856-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE PLAN D'URBANISME DURABLE R629-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFECTATION « RESIDENTIELLE » ET DE RENDRE COMPATIBLES CERTAINS SERVICES D'AFFAIRES DANS L'AIRE D'AFECTATION « INSTITUTIONNELLE ET SERVICES PUBLICS »

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R856-2023 ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme durable R629-2015 dans le but d'agrandir une aire d'affectation « résidentielle » et de rendre compatibles certains services d'affaires dans l'aire d'affectation « institutionnelle et services publics ».

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R856-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante. Une copie du projet de règlement R856-2023 est disponible pour les citoyens.

23-08-425 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT R856-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU QU'UN projet de construction d'un bâtiment devant comporter plusieurs logements abordables est en voie de réalisation sur une partie du lot 5 477 207 situé à l'intersection de l'allée des Petites-Franciscaines-de-Marie et de la rue Alfred-Morin, site connu et désigné comme le stationnement P-3 ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager et/ou développer des projets résidentiels sur leurs terrains de part et d'autre de la rue Alfred-Morin à proximité de l'intersection rue de la Lumière et rue Ambroise-Fafard ;

ATTENDU QU'IL est envisageable qu'un centre institutionnel de recherches s'établisse à l'intérieur de l'aire d'affectation « Institutionnelle et services publics » et qu'il y a lieu que les usages pouvant y être reliés soient compatibles dans cette aire d'affectation ;

ATTENDU QU'EU égard à ces projets, le règlement du plan d'urbanisme durable doit être modifié afin d'agrandir une aire d'affectation « Résidentielle » et de rendre compatibles certains services d'affaires dans l'aire d'affectation « Institutionnelle et services publics » ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la Ville doit procéder à la modification du règlement sur le plan d'urbanisme durable R609-2015 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Madame la conseillère Annie Bouchard (**AVS 856**) ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro R856-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir une aire d'affectation « résidentielle » et de rendre compatibles certains services d'affaires dans l'aire d'affectation « institutionnelle et services publics » » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R856-2023 se tiendra par écrit lors d'une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R856-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement

AVS 857

**AVIS DE MOTION D'UN REGLEMENT QUI PORTERA LE
NUMERO R857-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES
REGLEMENTS DE ZONAGE ET DE PIIA AFIN DE CREER UNE
NOUVELLE ZONE RESIDENTIELLE ET QU'ELLE SOIT
ASSUJETTIE AU PIIA, ET AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE**

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R857-2023 ayant pour objet de modifier les règlements de zonage et de PIIA afin de créer une nouvelle zone résidentielle et qu'elle soit assujettie au PIIA ainsi qu'à modifier certaines dispositions du règlement de zonage.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R857-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R857-2023 est disponible pour les citoyens.

23-08-426

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT R857-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R608-2014 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R630-2015 et R608-2014 ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a fait une demande de modification réglementaire afin que soit autorisé les matériaux de revêtement extérieurs prévus pour un nouveau bâtiment devant servir de centre de transfert des déchets situé sur le site du 64, rang St-Placide Sud (zone P-522 du plan de zonage de la Ville ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Service de l'urbanisme, il est jugé adéquat de modifier les normes d'implantation applicables à certains usages, hors du périmètre d'urbanisation, à proximité de l'emprise d'une voie ferrée pour que ces normes soient en adéquation avec celles prescrites au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix ;

ATTENDU QU'UN projet de construction d'un bâtiment devant comporter plusieurs logements abordables est en voie de réalisation sur une partie du lot 5 477 207 située à l'intersection de l'allée des Petites-Franciscaines-de-Marie et de la rue Alfred-Morin, site connu et désigné comme le stationnement P-3 et qu'il y a lieu de modifier le plan et le règlement de zonage à cet égard ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager et/ou développer des projets résidentiels sur leurs terrains de part et d'autre de la rue Alfred-Morin à

proximité de l'intersection rue de la Lumière et rue Ambroise-Fafard, site adjacent au projet prévu sur le lot 5 477 207 ;

ATTENDU QUE ces sites sont déjà assujettis au règlement sur les PIIA et qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin qu'une nouvelle zone demeure assujettie à ce même règlement ;

ATTENDU QU'IL est envisageable qu'un centre institutionnel de recherches s'établisse en zone P-114 (secteur hôpital et polyvalente) et qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour autoriser ce type d'usage ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la Ville doit procéder aux modifications nécessaires au plan et règlement de zonage ainsi qu'au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 857);

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le premier projet règlement numéro R857-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier les règlements de zonage et de PIIA afin de créer une nouvelle zone résidentielle et qu'elle soit assujettie au PIIA, et afin de modifier certaines dispositions du règlement de zonage» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R857-2023 se tiendra par écrit et lors d'une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R857-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 858

AVIS DE MOTION ET DEPOT D'UN PROJET DE REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R858-2023 VISANT A PROCEDER A LA FERMETURE ET A LA DEVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 4 394 044 DU CADASTRE DU QUEBEC (SITUE A PROXIMITE DU 41 A 43, RUE AMBROISE-FAFARD -P.N. GARIEPY) ET ABROGEANT LE REGLEMENT R848-2023

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R858-2023 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 4 394 044 du cadastre du Québec (situé à proximité du 41 à 43, rue Ambroise-Fafard -PN. Gariepy) et abrogeant le règlement r848-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R858-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R858-2023 est disponible pour les citoyens.

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, Mme la conseillère Annie Bouchard se retire de la salle des délibérations des membres du conseil.

AVS 860

AVIS DE MOTION ET DEPOT D'UN REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R860-2023 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCEDANT PAS UN MONTANT DE 2 400 000\$ REMBOURSABLE SUR UNE PERIODE DE 25 ANS VISANT DES TRAVAUX URGENTS DE REPARATION (SECTEUR ST-PLACIDE) SUITE AUX PLUIES ET INONDATIONS DU 1 ER MAI DERNIER, LE TOUT Y INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS ET IMPREVUS, LES HONORAIRES AINSI QUE LES TAXES NETTES

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R860-2023 décrétant des dépenses et un emprunt de 2 400 000\$ et visant des travaux urgents de réparation (secteur St-Placide) suite aux pluies et inondations du 1er mai dernier, le tout y incluant les frais contingents et imprévus, les honoraires ainsi que les taxes nettes.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R860-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante. Une copie du projet de règlement R860-2023 est disponible pour les citoyens.

Le sujet étant traité, Mme la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations des membres du conseil.

AVS 859

AVIS DE MOTION ET DEPOT D'UN PROJET DE REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R859-2023 VISANT A AJOUTER LA PROGRAMMATION 2023-2024 AU REGLEMENT CADRE (R782-2021) DU PROGRAMME RENOVATION QUEBEC

Monsieur le conseiller Michel Fiset donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R859-2023 visant à ajouter la programmation 2023-2024 au règlement cadre (R782-2021) du Programme Rénovation Québec.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R859-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante. Une copie du projet de règlement R859-2023 est disponible pour les citoyens.

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

23-08-427

SERVICE DE MAIN- D'ŒUVRE L'APPUI - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2013, Les Services de main-d'œuvre l'appui inc. a obtenu une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 85, rue Saint-Jean-Baptiste, à Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, la Commission Municipale du Québec exerce une révision périodique des reconnaissances déjà accordées;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision d'une reconnaissance déjà accordée à Les Services de main-d'œuvre l'appui inc., la Commission municipale, en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, demande à la Ville de faire connaître son opinion relativement au renouvellement ou non de la reconnaissance pour des fins d'exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Commission municipale et les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à l'article 243.23 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, appuie le renouvellement de la reconnaissance pour des fins d'exemption de taxes foncières déjà accordée en 2013 par la Commission municipale du Québec.

QUE copie de la présente soit transmise dans le délai imparti à la Commission Municipale du Québec.

Adoptée unanimement

23-08-428 ESPACE BLEU -QUITTANCE TOTALE ET FINALE

CONSIDÉRANT Le projet Espace Bleu du Gouvernement du Québec devant se dérouler à Maison Mère ;

CONSIDÉRANT que la Ville , à titre de propriétaire, a confié la gestion de l'immeuble au Centre de Gestion du Complexe PFM et que celui-ci a conclu un bail avec Service d'Hébergement-Jeunesse Bonhomme-Bonhomme inc. en date du 31 août 2020 pour la location d'un local situé au 57-69, rue Ambroise-Fafard, Baie-St-Paul, connu et désigné comme une partie du lot 6 067 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que le bail devait arriver à échéance le 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté de relocaliser le Service d'Hébergement-Jeunesse Bonhomme-Bonhomme inc. en échange du paiement par le Musée de la civilisation d'un montant compensatoire de 800 000\$ conformément à la promesse bilatérale de vente et d'achat intervenue entre la Société Québécoise des Infrastructures et la Ville de Baie-St-Paul le 1^{er} juin 2021 et pour laquelle la Société a cédé ses droits au Musée en date du 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant de la compensation a été haussé d'un montant additionnel de 700 000\$ suivant l'amendement numéro 2 à la promesse bilatérale intervenue entre la Ville et le Musée le 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que Service d'Hébergement-Jeunesse Bonhomme-Bonhomme inc. a quitté les lieux ;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît avoir reçu du Musée de la civilisation les versements compensatoires suivants :

- en date du 22 février 2022, un montant de 400 000\$ représentant le premier versement de la compensation.
- en date du 12 janvier 2023, un montant de 400 000\$ représentant le deuxième versement de la compensation.
- en date du 16 mai 2023, un montant de 300 000\$ représentant le troisième versement de la compensation.

CONSIDÉRANT que la Ville recevra du Musée, en contrepartie de la signature d'une quittance totale et finale par la Ville, un montant de 400 000\$ représentant le quatrième et dernier versement de la compensation prévue.

CONSIDÉRANT le projet de quittance totale et finale distribué préalablement à tous les membres du conseil et devant être signé par la Ville de Baie-St-Paul et le Centre de Gestion du Complexe PFM ;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet de quittance faite par les membres du conseil et les explications qui sont fournies par M. le Maire ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le projet de quittance totale et finale et en accepte les clauses y contenues.

Que ce conseil autorise M. le Maire Michaël Pilote ainsi que le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, à procéder à la signature de la quittance totale et finale et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à percevoir du Musée de la civilisation, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, du montant de 400 000\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les ententes intervenues, soit et il est par la présente autorisé à retourner le montant de 400 000\$ au Centre de Gestion PFM et ce, une fois perçue ledit montant.

Adoptée unanimement

23-08-429 INONDATIONS DU 1ER MAI 2023- CESSIION DE TERRAIN : 15-17, RUE MORIN

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai dernier ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.0025-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et pluies survenues ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 15-17, rue Morin, a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie ;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par les propriétaires, à savoir Mme Laurence Huss et M. Humberto Pinochet ;

CONSIDÉRANT que d'autres cessions sont à venir et que la Ville doit assumer les frais professionnels reliés aux actes de cession ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des frais sera remboursée par le Ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que, dans l'immédiat, la ville souhaite décréter un budget prévisionnel d'un montant de 26 500\$ incluant les taxes nettes réparti de la façon suivante :

- 17 200\$ à être remboursé par le Ministère
- 9 300\$ à être emprunté au fonds de roulement sur une période de 5 ans

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte la cession du terrain situé au 15-17, rue Morin et portant les numéros de lot 3 623 686 et 3 623 704 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1 \$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état.

QUE conseil accepte de créer le projet «22ACHAT03 » constitué d'un montant net de 17 200\$ provenant de la contribution du Ministère de la Sécurité publique et d'un montant net de 9 300\$ du fonds de roulement, soit un montant net total de 26 500\$;

Que ce conseil accepte de procéder à un emprunt d'un montant net n'excédant pas 9 300\$ à son fonds de roulement qui sera remboursable sur une période de cinq (5) ans à savoir :

-2024 :	1 860\$
-2025 :	1 860\$
-2026 :	1 860\$
-2027 :	1 860\$
-2028 :	1 860\$

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'emprunt au fonds de roulement de ce montant de 9 300\$ remboursable sur une période de cinq (5) ans et à faire les inscriptions comptables en conséquence afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le montant des frais reliés à la transaction soit payé à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé (e) à donner les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-08-430 INONDATIONS DU 1ER MAI 2023- CESSIION DE TERRAINS : 10, RUE DES CEDRES

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai dernier ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.0025-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et pluies survenues ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 10, rue des Cèdres, a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie ;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par le propriétaire, Mme Francine Simard ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte la cession du terrain situé au 10, rue des Cèdres, et portant le numéro de lot 4 002 338 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1 \$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état

QUE le montant des frais reliés à la transaction soit payé à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé (e) à donner les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-08-431

INONDATIONS DU 1ER MAI 2023- CESSION DE TERRAINS : 13, RUE DES CEDRES

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai dernier ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.0025-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et pluies survenues ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 13, rue des Cèdres a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie ;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par le propriétaire, M. Guy Duhaime ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte la cession du terrain situé au 13, rue des Cèdres et portant le numéro de lot 4 002 373 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1 \$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état

QUE le montant des frais reliés à la transaction soit payé à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé (e) à donner les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-08-432

INONDATIONS DU 1ER MAI 2023- CESSION DE TERRAINS : 15, RUE DES CEDRES

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai dernier ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.0025-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et pluies survenues ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 15, rue des Cèdres a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie ;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par le propriétaire, M. Dany Larouche ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte la cession du terrain situé au 15, rue des Cèdres et portant le numéro de lot 4 002 376 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1 \$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état

QUE le montant des frais reliés à la transaction soit payé à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé (e) à donner les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-08-433 INONDATIONS DU 1ER MAI 2023- CESSIION DE TERRAINS : 36, ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai dernier ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.0025-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et pluies survenues ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 36, rue St-Joseph a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie ;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par les propriétaires, Mme Laurence Van Muylem et M. Luc Van Steene;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte la cession du terrain situé au 36, rue St-Joseph et portant les numéros de lot 4 002 311 et 4 002 414 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1 \$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état

QUE le montant des frais reliés à la transaction soit payé à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé (e) à donner les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-08-434

PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'ARENA-AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMERO 1

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réfection et de mise aux normes de l'Aréna, la Ville avait obtenu une subvention d'un montant de 3 794 767\$ du Ministre responsable du sport, du loisir et du plein air, le tout tel qu'il appert de la lettre d'annonce en date du 29 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les parties (Ville et Ministère) ont signé le 21 janvier 2022 une Convention d'aide financière à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Ministre a émis une seconde lettre d'annonce le 22 juin 2023 accordant une bonification de l'aide financière d'un montant de 170 643.62\$, portant ainsi l'aide financière totale à un montant de 3 965 410.62\$;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de procéder à une modification de la Convention;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil, dans le cadre du projet de réfection et de mise aux normes de l'Aréna, accepte la bonification de l'aide financière d'un montant de 170 643.62\$ provenant du la Ministre responsable du sport, du loisir et du

plein air et portant ainsi la subvention à un montant total de 3 965 410.62\$.

Que ce conseil accepte l'avenant numéro 1 ainsi que toutes les clauses qui y sont contenues.

Que le Maire, M. Michaël Pilote, et le Directeur Général, M. Gilles Gagnon et/ou le Greffier M. Émilien Bouchard, soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de l'avenant numéro 1 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les règles de l'art et les modalités habituelles soit et il est par la présente autorisé à percevoir les argents en conformité avec la présente et l'avenant numéro 1.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-08-435 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE -AVENANT NO 6

CONSIDÉRANT le projet en cours d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 6 constitué de travaux supplémentaires en architecture, en mécanique et en structure;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à un montant de 12 011,43\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R809-2022 et intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 220 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne, le tout y incluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes nettes* »

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement faite par le chargé de projet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte l'avenant numéro 6 au montant de 12 011,43\$ plus les taxes applicables (montant net de 12 610.50\$) et en autorise le paiement à même le règlement R809-2022 à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée.

Que le Trésorier, après approbation de M Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 12 011,43\$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement R809-2022.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-08-436 TECQ 2019-2023- REDDITION FINALE

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour l'année 2019 à 2023.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée unanimement.

23-08-437

GARDERIE- RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de l'intersection en y intégrant la piste cyclable suite à l'implantation de la nouvelle garderie Jaune Forêt;

CONSIDÉRANT que la ville a procédé selon les règles de l'art à un appel d'offres pour l'aménagement de la piste cyclable ainsi que l'intersection de la garderie et la mise en conformité du pont;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une seule soumission soit celle de Construction St-Gelais au coût de 448 503\$;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au retrait de certains travaux soit ceux reliés à la mise en conformité du pont et ceux reliés à certains travaux connexes;

CONSIDÉRANT que la soumission s'élève maintenant à un montant de 145 365\$ plus les taxes applicables (montant net de 152 615\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un montant de 32 315\$ (montant net de 33 926\$) pour l'asphaltage et ce, en fonction de la soumission fournie par MP Construction;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élève à un montant net de 186 541.79\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre un montant de 11 573\$ dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des Transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du MTQ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les argents nécessaires (186 541.79\$) à même les projets déjà décrétés pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil donne mandat par la présente à St-Gelais Construction pour un montant net de 152 615\$ et ce, pour l'exécution de travaux pour la piste cyclable et pour l'intersection de la garderie, le tout selon la soumission fournie.

Que ce conseil mandate par la présente Construction MP pour la réalisation de travaux de pavage pour un montant net de 33 926.71\$, le tout en conformité avec la soumission fournie.

Qu'afin de financer les travaux d'un montant net de 186 541.79\$, ce conseil accepte que les argents soient pris à même les décrets de travaux précédent relatifs à la piste cyclable dans ce secteur et à l'intersection de la garderie.

Que ce conseil accepte que le Programme d'aide financière au développement des Transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du MTQ contribue pour un montant de 11 573\$ dans le cadre de la réalisation desdits travaux.

Que M. Jean Daniel, ingénieur, ou M. Daniel Desmarteaux, soit et il est par la présente autorisé à donner les mandats en conséquence de la présente, le tout selon les montants ci-avant indiqués et en conformité avec les demandes de soumission.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même les différents décrets de travaux précédents, soit et il est par la présente mandaté, selon les modalités habituelles et en conformité avec les soumissions reçues et après approbation de M. Jean Daniel, ingénieur, à procéder aux paiements des fournisseurs, le tout pour un montant net n'excédant pas 186 541.79\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, afin de financer une partie des travaux, soit et il est par la présente autorisé à prendre un montant de 11 573\$ à même le Programme d'aide financière au développement des Transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

Adoptée unanimement

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, Mme la conseillère Annie Bouchard se retire de la table des délibérations et de la salle du conseil.

**23-08-438 PROJET ST-PLACIDE-SUD (PROGRAMME PAVL-
RÉTABLISSEMENT) MANDAT ARPO**

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 22-05-265, un mandat avait été donné à la firme ARPO pour la préparation des plans et devis ainsi que pour l'analyse des soumissions et ce, pour le dossier de la réparation du rang St-Placide Sud;

CONSIDÉRANT que suite aux événements survenus le 1^{er} mai dernier, le projet de réparation et de sécurisation du chemin du rang St-Placide Sud a été présenté de nouveau dans le cadre du programme PAVL/RÉTABLISSEMENT sous le volet relatif à l'exécution de travaux d'urgence;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de donner un mandat à ARPO au montant net de 38 126\$ pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de donner un mandat estimé à un coût net de 3 150\$ à un laboratoire pour l'exécution de relevés ;

CONSIDÉRANT que la Ville recevra une aide financière dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte la soumission de ARPO pour un montant net de 38 126\$ pour la réalisation du mandat ci-avant mentionné et en fonction du programme de subvention mentionné ci-avant.

Que ce conseil accepte de confier le mandat à un laboratoire pour un coût net de 3 150\$.

Que M. Jean Daniel, ingénieur et chargé de projet, soit et il est par la présente autorisé à donner les mandats nécessaires en conformité avec la présente, le tout selon les règles de l'art et les modalités habituelles.

Que le Trésorier, à même le pré-projet de St-Placide Sud (02-320-40-450), soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles et celles prévues au devis, au paiement d'un montant net n'excédant pas 38 126\$ à la firme ARPO et ce, après approbation de la facturation par M. Jean Daniel, ingénieur et chargé de projet.

Que le Trésorier, à même le pré-projet de St-Placide Sud (02-320-40-450), soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles et celles prévues au devis, au paiement d'un montant net n'excédant pas 3 150\$ au laboratoire qui aura été mandaté et ce, après approbation de la facturation par M. Jean Daniel, ingénieur et chargé de projet.

Que Messieurs Jean Daniel et le Trésorier ou son adjoint soient et ils sont par la présente mandatés afin de percevoir les argents dans le cadre du

programme PAVL/RÉTABLISSEMENT sous le volet relatif à l'exécution de travaux d'urgence,

Adoptée unanimement

Le sujet étant traité, Mme la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations des membres du conseil.

23-08-439 AUTORISATION DE PAIEMENT-PAVAGE RUE FORGET

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-05-263 adoptée par ce conseil et octroyant le contrat de pavage d'une partie de la rue Forget aux Entreprises Jacques Dufour et Fils pour un montant de 158 314\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT également qu'un montant de 190 000\$ avait été décrété (résolution 23-05-263) à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021 pour l'exécution des travaux de pavage sur une partie de la rue Forget;

CONSIDÉRANT que les travaux reliés au contrôle de la qualité ainsi qu'au remplacement des cadres ont été moins coûteux et qu'il y a eu peu d'imprévus;

CONSIDÉRANT qu'en cours des travaux il a été convenu d'ajouter des quantités d'asphalte afin de paver l'intersection des rues Forget et Racine;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux s'élève à un coût de 170 383.26\$ plus les taxes applicables (montant net de 178 881.18\$);

CONSIDÉRANT que les argents sont disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt R771-2021;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement de M. Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur des travaux publics;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte les travaux de pavage exécutés par Les Entreprises Jacques Dufour et Fils sur une partie de la rue Forget ainsi qu'à l'intersection des rues Forget et Racine et ce, pour un coût net de 178 881.18\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R771-2021, selon les modalités habituelles et celles contenues au devis de soumission, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 178 881.18\$ aux Entreprises Jacques Dufour et Fils pour l'exécution des travaux de pavage ci-avant décrits.

Adoptée unanimement

23-08-440 LIBÉRATION DE LA RETENUE-DÉNEIGEMENT 2023

CONSIDÉRANT que la Ville avait octroyé pour les années 2022 à 2025 (printemps) le contrat de déneigement du secteur urbain aux Entreprises Jacques Dufour;

CONSIDÉRANT que selon les modalités contractuelles contenues au devis il y a lieu de procéder au paiement de la retenue contractuelle pour la

saison 2022/2023 qui s'élève à un montant de 119 235.60\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il reste à finaliser quelques déficiences mineures et qu'il y a alors lieu d'appliquer une retenue spéciale au montant de 10 000\$;

CONSIDÉRANT que les argents sont disponibles dans le budget courant de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de paiement faite par M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil, en fonction des modalités contractuelles liant les parties, accepte de procéder au paiement de la retenue contractuelle qui s'élève à un montant de 119 235.60\$ aux Entreprises Jacques Dufour et Fils.

Que ce conseil décide d'appliquer une retenue spéciale d'un montant de 10 000\$ pour les déficiences qui sont en cours de correction.

Que M. Daniel Desmarteaux soit et il est par la présente mandaté afin d'autoriser le paiement de la retenue spéciale une fois que les travaux correctifs auront été réalisés.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le poste budgétaire approprié, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités prévues au devis de soumission au paiement d'un montant de 109 235.60\$ représentant une partie de la retenue contractuelle aux Entreprises Jacques Dufour et Fils.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le poste budgétaire approprié, soit et il est par la présente autorisé après autorisation de M. Daniel Desmarteaux, à procéder selon les modalités prévues au devis de soumission au paiement d'un montant de 10 000\$ représentant la retenue spéciale aux Entreprises Jacques Dufour et Fils, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

23-08-441

CHEMIN DE LA POINTE- TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE DRAINAGE PLUVIAL-PPACE (VOIRIE LOCALE)

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière pour l'amélioration de la structure et du drainage du Chemin de la Pointe et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale-volets Projets particuliers d'amélioration* ;

CONSIDÉRANT que les travaux visent à la réfection de 18 ponceaux (transversaux et longitudinaux), le creusage des fossés les joignant et à la réfection de la voirie endommagée par ces travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux sont évalués à un coût net de 50 000\$;

CONSIDÉRANT que le 21 juillet dernier, Mme Geneviève Guilbault nous a confirmé de l'acceptation d'une subvention d'un montant de 40 000\$ pour l'exécution de travaux dont le coût est estimé à 50 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer une part financière des travaux d'un montant de 10 000\$ et qu'il y a lieu d'emprunter ce montant à même le fonds de roulement de la Ville ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil, à même la subvention à recevoir (40 000\$) et pour une part contributive de 10 000\$, accepte de décréter les travaux ci-avant mentionnés sur le chemin de la Pointe pour un coût net de 50 000\$

Que la Ville accepte de contribuer financièrement pour un montant de 10 000\$ à être emprunté au fonds de roulement sur une période de remboursement de 5 ans

Que ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 10 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

-2024 : 2 000\$
-2025 : 2 000\$
-2026 : 2 000\$
-2027 : 2 000\$
-2028 : 2 000\$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables appropriées dans les registres de la Ville.

Que M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics à la Ville, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art aux achats nécessaires ainsi qu'à donner les mandats nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente, le tout pour un montant net n'excédant pas 50 000\$

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et les règles de l'art, après approbation des facturations par M. Daniel Desmarteaux, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement ci-avant mentionné et à même la subvention à recevoir au paiement d'un montant net n'excédant pas 50 000\$.

Adoptée unanimement

23-08-442 MANDAT À CHG-MODIFICATION

CONSIDÉRANT que suite aux pluies du 1^{er} mai dernier, les problématiques reliées aux différents murs de protection de la rivière du Gouffre furent totalement modifiées;

CONSIDÉRANT que ce conseil avait déjà donné un mandat en 2022 à la firme CHG (résolution numéro 22-04-176) pour la réalisation d'expertises sur les différents ouvrages de protection;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la partie non réalisée du mandat initialement confié à CHG afin que la firme procède plutôt à une expertise du mur du côté des rues St-Jean Baptiste/Ste-Anne;

CONSIDÉRANT que cette modification de mandat a pour but d'expertiser le mur ouest, de préparer les plans et devis et de surveiller les travaux par la suite;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés cette année;

CONSIDÉRANT que le mandat initial était d'un montant de 115 285\$ dont une part des travaux évaluée à 45 682.10\$ a déjà été réalisée;

CONSIDÉRANT alors que le coût modifié des services professionnels est de 56 500\$ plus les taxes soit un montant net de 59 317.94\$;

CONSIDÉRANT que ce montant de 56 500\$ plus les taxes applicables doit être ajouté au montant déjà payé de 45 682.10\$;

CONSIDÉRANT que ce montant sera puisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R716-2019;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de modifier tel que ci-avant décrit le mandat à CHG pour un montant net de 59 317.94\$ (réalisation d'une expertise sur le mur ouest, préparation des plans et devis et surveillance des travaux).

Que ce montant net de 59 317.94\$ soit pris à même le règlement d'emprunt R716-2019.

Que M. Daniel Desmarteaux, en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à donner le mandat à CHG pour un montant net n'excédant pas 59 317.94\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R716-2019, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités convenues au paiement d'un montant n'excédant pas 59 317.94\$ à CHG, le tout après approbation des différentes facturations par M. Desmarteaux.

Adoptée unanimement.

23-08-443 DÉCRET DES TRAVAUX -MURS MÉNARD ET ST-JOSEPH-MANDAT À GRADIAN

CONSIDÉRANT que les inondations du 1^{er} mai dernier ont créé des dommages sur plusieurs sites dont le quartier St-Joseph/Ménard;

CONSIDÉRANT que lors de l'événement une brèche a été créée dans l'ouvrage de protection contre les inondations (mur) de la rue Ménard;

CONSIDÉRANT que cette brèche doit être réparée rapidement pour une solution à court terme;

CONSIDÉRANT que la Firme Gradian Expert conseil a présenté une solution rapide soit un empierrement, une stabilisation et une imperméabilisation du secteur sur une distance de 175 à 200 m.l.;

CONSIDÉRANT que le coût de l'ensemble des travaux est évalué à un montant de 1 150 000\$ y incluant le mandat à Gradian Expert Conseil au montant de 108 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville recevra une subvention à être confirmée d'un montant de 400 000\$ de la part du Ministère de la Sécurité Publique (75%);

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 1 150 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie R808-2022;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, ingénieur;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente les travaux ci-avant énumérés (empierrement, stabilisation et imperméabilisation du secteur sur une distance de 175 à 200m.l.) pour un montant n'excédant pas 1 150 000\$ à être pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022 et la subvention à être reçue du Ministère de la Sécurité Publique.

Que ce conseil donne mandat de surveillance des travaux à Gradian Expert Conseil pour un montant de 108 000\$ plus les taxes applicables (montant net de 113 386.50\$), ce montant étant incluse dans le décret du montant de 1 150 000\$.

Que M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics, soit et il est par la présente mandaté à donner selon les règles de l'art les mandats nécessaires et ce, en conformité avec la présente et pour un montant n'excédant pas 1 150 000\$.

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les règles habituelles et appliquées en semblables matières ainsi qu'à même le règlement d'emprunt parapluie R808-2022 (750 000\$) et la subvention de 400 000\$ à recevoir du Ministère de la Sécurité Publique, soit et il est par la présente autorisé après approbation des facturations par M. Desmarteaux à procéder aux différents paiements des fournisseurs et professionnels mandatés, le tout pour un montant n'excédant pas 1 150 000\$.

Adoptée unanimement

23-08-444 APPROBATION DES SOUMISSIONS SUIVANTES :
FOURNITURE DE MACHINERIE ET MAIN-D'ŒUVRE

CONSIDÉRANT les inondations survenues le 1^{er} mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser les travaux décrétés dans le secteur des rues Ménard et St-Joseph, deux appels d'offres ont été réalisés soit pour la fourniture de machineries et de main-d'œuvre ainsi que pour la fourniture et le transport de pierres dynamitées;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions pour la fourniture de machineries et de main-d'oeuvre a eu lieu le 1^{er} août dernier à 11h05 et que les résultats furent les suivants soit :

- Construction MP : 176 550\$ plus les taxes applicables soit un montant de 202 988.36\$ taxes incluses
- Les Entreprises Jacques Dufour : 235 125\$ plus les taxes applicables soit un montant de 270 334.97\$ taxes incluses
- Fernand Harvey et Fils : 196 350\$ plus les taxes applicables soit un montant de 225 753.41\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par M. Daniel Desmarteaux, ingénieur, concernant la fourniture de machineries et de la main-d'oeuvre et sa recommandation à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Construction MP montant de 176 550\$ plus les taxes applicables soit un montant de 202 988.36\$ incluant les taxes applicables.

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'un solde est disponible à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront admissibles à un remboursement de la part du Ministère de la Sécurité Civile selon les paramètres du programme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil, pour la fourniture de machineries et de main-d'oeuvre, accepte la soumission la plus basse conforme soit celle de Construction MP au montant de 176 550\$ plus les taxes applicables soit un montant de 202 988.36\$ taxes incluses.

Que ce conseil accepte que le montant de 202 988.36\$ incluant les taxes applicables (montant net de 185 355\$) soit pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R808-2022 (sous-projet 22S808C7) et selon les modalités habituelles et contractuelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art au paiement d'un montant net de 185 355\$ à Construction MP le tout après approbation des facturations par M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des Travaux Publics de la Ville.

Adoptée unanimement

23-08-445 APPROBATION DES SOUMISSIONS SUIVANTES :
FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRES DYNAMITÉES

CONSIDÉRANT les inondations survenues le 1^{er} mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser les travaux décrétés dans le secteur des rues Ménard et St-Joseph, deux appels d'offres ont été réalisés soit pour la fourniture de machineries et de main-d'oeuvre ainsi que pour la fourniture et le transport de pierres dynamitées;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions pour la fourniture et le transport de la pierre dynamitée a eu lieu le 1^{er} août dernier à 11h05 et que les résultats furent les suivants soit :

- Construction MP : 299 400\$ plus les taxes applicables (29.94\$/tonne) soit un montant de 344 235.15\$ taxes incluses
- Lafontaine :349 400\$ plus les taxes applicables (34.94\$/tonne) soit un montant de 401 722.65\$ taxes incluses
- Les Entreprises Jacques Dufour : 285 000\$ plus les taxes applicables (28.50\$/tonne) soit un montant de 327 678.75\$ taxes incluses

-Aurel Harvey: 580 000\$ plus les taxes applicables (58\$/tonne) soit un montant de 666 855\$ taxes incluses
-Fernand Harvey et Fils : 447 500\$ plus les taxes applicables (44.75\$/tonne) soit un montant de 514 513.13\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par M. Daniel Desmarteaux, ingénieur, concernant la fourniture et le transport de la pierre dynamitée et sa recommandation à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Les Entreprises Jacques Dufour au montant de 285 000\$ plus les taxes applicables (28.50\$/tonne) soit un montant de 327 678.75\$ incluant les taxes applicables.

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'un solde est disponible à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront admissibles à un remboursement de la part du Ministère de la Sécurité Civile selon les paramètres du programme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil, pour la fourniture et le transport de la pierre dynamitée, accepte la soumission la plus basse conforme soit celle des Entreprises Jacques Dufour au montant de 285 000\$ plus les taxes applicables (28.50\$/tonne) soit un montant de 327 678.75\$ taxes incluses.

Que ce conseil accepte que le montant de 327 678.75\$ incluant les taxes applicables (montant net de 299 214\$) soit pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R808-2022 (sous-projet 22S808C7) et selon les modalités habituelles et contractuelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art au paiement d'un montant net de 299 214\$ aux Entreprises Jacques Dufour, le tout après approbation des facturations par M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des Travaux Publics de la Ville.

Adoptée unanimement

23-08-446 BASSINS D'ÉPURATION-NETTOYAGE DES BOUES-ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au nettoyage du bassin d'épuration numéro 3;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a procédé à des appels d'offres publics selon les règles de l'art pour le nettoyage du bassin numéro 3 ainsi qu'une demande en option pour le nettoyage du bassin numéro 1 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions, soit le 17 août 2023 à compter de 14h05, les résultats furent les suivants à savoir :

-GFL ENVIRONNEMENT: 143 240\$ plus les taxes applicables (164 724.68\$)

-ENVIRONNEMENT TERRA VESTA : 143 195\$ plus les taxes applicables (164 638.45\$)

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par M. Jean Daniel, ingénieur, et la recommandation de celui-ci à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle d'ENVIRONNEMENT TERRA VESTA pour un montant n'excédant pas 143 195\$ plus les taxes applicables (montant net de 150 336\$);

CONSIDÉRANT que pour l'option du nettoyage du bassin numéro 1, **GFL ENVIRONNEMENT** a fourni le même prix que pour le bassin numéro 3 ;

CONSIDÉRANT que pour l'option du nettoyage du bassin numéro 1, **ENVIRONNEMENT TERRA VESTA** a fourni le même prix que pour le bassin numéro 3 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat d'un montant net de 22 572\$ à Viridis Environnement se détaillant de la manière suivante :

- demande d'un certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement
- gestion des sites récepteurs avec coordination du transport des boues

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter des travaux en régie (location de pelle et utilisation de camions de l'Association des camionneurs en vrac) pour un montant net n'excédant pas 10 000\$;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux est évalué à un montant de 182 908\$ et que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser ce montant à même le surplus libre de la Ville ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente des travaux de nettoyage du bassin d'épuration numéro 3 pour un montant net n'excédant pas 182 908\$ à être pris à même le surplus libre non affecté de la Ville.

Que ce conseil accepte la soumission de TERRA VESTA pour un montant de 143 195\$ plus les taxes applicables (montant net de 150 336\$) et ce, afin de procéder au nettoyage du bassin numéro 3, le tout en conformité avec le devis d'appels d'offres.

Que ce conseil se réserve la possibilité d'exercer d'ici le 30 novembre 2023 son option pour le bassin d'épuration numéro 1.

Que ce conseil, dans le cadre des travaux de nettoyage du bassin numéro 3, accepte de donner mandat à VIRIS ENVIRONNEMENT pour la valorisation de biosolides issus de la déshydratation passive en géotube, le tout pour un montant de 21 500\$ plus les taxes applicables.

Que ce conseil décrète également des travaux en régie (location de pelle et camions de l'association des camionneurs artisans) pour un montant net de 10 000\$.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, ingénieur, et en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles ainsi que celles prévues au devis de soumission, soit et il est par la présente autorisé à même le surplus libre non affecté de la Ville à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 143 195\$ plus les taxes applicables (montant net de 150 336\$) à TERRA VESTRA et ce, pour la vidange des boues du bassin numéro 3 et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, ingénieur, et en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à même le surplus libre de la Ville à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 21 500\$ plus les taxes applicables (montant net de 22 572\$) à Viridis Environnement et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, ingénieur, soit autorisé à procéder au paiement à même le surplus libre de la Ville d'un montant n'excédant pas 10 000\$ pour les différents travaux à être exécutés en régie.

Que M. Jean Daniel, ingénieur, soit et est par la présente autorisé en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles à signer les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-08-447 INONDATIONS DU 1ER MAI-AUTORISATION DE CERTAINES DÉPENSES

CONSIDÉRANT les inondations survenues le 1^{er} mai dernier sur certaines parties du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le contrat signé lors du sinistre avec la Croix-Rouge du Canada ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une première facture au montant de 70 379.10\$ plus les taxes applicables et correspondant aux services dispensés;

CONSIDÉRANT également qu'il est opportun d'entériner les travaux d'asphaltage effectués sur le site 03-3/ rue Clarence Gagnon ainsi que la facture de Construction MP au montant de 39 538.89\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont admissibles à un certain remboursement de la part du Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil, à même le poste de grand livre 02-230-00-490 /sous-projet PLUIE 2023 (site BRI), autorise le paiement d'un montant de 70 379.10\$ plus les taxes applicables à la Croix-Rouge Canadienne .

Que ce conseil entérine le contrat donné à Construction MP et en autorise le paiement pour un montant de 39 538.89\$ plus les taxes applicables (montant net de 41 510.91\$) et ce, à même le poste 22-300-00-710/sous-projet 22S808C6 (site 03-3).

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, à même le poste de grand livre 02-230-00-490 /sous-projet PLUIE 2023 (site BRI), autorisé à procéder selon les modalités habituelles et contractuelles au paiement à la Croix-Rouge Canadienne d'un montant de 70 379.10\$ plus les taxes applicables.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, à même le poste 22-300-00-710/sous-projet 22S808C6 (site 03-3), autorisé à procéder selon les modalités habituelles et contractuelles au paiement à Construction MP d'un montant de 39 538.89\$ plus les taxes applicables (montant net de 41 510.91\$).

Adoptée unanimement

23-08-448 LIBÉRATION DE LA RETENUE-TALUS (CÔTE DE PÉROU) ET GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ (RANG ST-LAURENT)

CONSIDÉRANT que dans le cadre des inondations du 1^{er} mai dernier, des travaux de réparation de drainage qui furent exécutés dans le secteur de la Côte de Pérou;

CONSIDÉRANT également que dans le cadre des inondations du 1^{er} mai dernier, des travaux de réparation de ponceaux et de glissières de sécurité furent exécutés dans certains secteurs du chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT la facture numéro 7669 à être payée à Construction St-Gelais au montant de 14 808.79\$ pour la pose de glissières de sécurité et/ou de ponceaux dans le secteur du chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de procéder au paiement de la retenue contractuelle au montant de 7 358.16\$ pour les travaux exécutés;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder au paiement de la retenue contractuelle d'un montant de 7 358.16\$ à Constructions St-Gelais et ce, pour les travaux exécutés et ci-avant mentionnés.

Que ce conseil accepte également de procéder au paiement à Constructions St-Gelais d'un montant n'excédant pas 14 808.79\$ correspondant à la facture numéro 7669.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et contractuelles, soit et il est par la présente autorisé en conformité avec la présente à procéder au paiement d'un montant de 22 166.95\$ à Constructions St-Gelais et ce, à même les postes budgétaires et de grand livre appropriés.

Adoptée unanimement

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-08-449 AUTORISATION DE PAIEMENT – 157, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R782-2021 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 14 500\$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 157, rue St-Joseph, dont la propriétaire est Mme Huguette Côté a été déclarée admissible à une subvention maximale de 14 500\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 24 759.54\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés, à savoir:

- retirer 14 anciennes fenêtres et 3 anciennes portes
- installation de 14 nouvelles fenêtres à imposte homologuées Energy Star
- installation de 3 nouvelles portes extérieures

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine au Service de l'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 14 500\$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de M. Pierre-Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 14 500\$ pour la propriété du 157, rue Saint-Joseph.

Que le Trésorier, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 14 500\$ à Mme Huguette Côté et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et est par la présente mandaté afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

23-08-450

RÉSOLUTION CONFIAIT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NO 196-23 DE LA MRC DE CHARLEVOIX AUX OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a procédé lors de la séance du 26 avril à l'adoption du règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 196-23 et intitulé «*Règlement de contrôle intérimaire relatif aux développements d'ensemble dans l'affectation forestière de type petites propriétés privées dans la MRC de Charlevoix*» ;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 est entré en vigueur le 20 juillet 2023 suite à la signification de l'avis de

conformité aux orientations gouvernementales de la Ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 décrète des interdictions générales sur une partie de territoire de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 indique qu'une interdiction prévue peut être levée sur la délivrance d'un permis selon certaines conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que dans le même règlement de contrôle intérimaire, la MRC a désigné à cette fin le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique la résolution;

CONSIDÉRANT que cette désignation de la MRC de Charlevoix n'est valide que si le conseil de la municipalité y consent par résolution;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que la Ville de Baie-St-Paul désigne les officiers municipaux responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme de la Ville (Éric Bergeron, Pierre-Olivier Guay, Julien Lavoie et Lisa Dufour) aux fins de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 de la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement

**23-08-451 DEMANDE À LA CPTAQ -LA FERME PÉROU INC.-
AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE
QUE L'AGRICULTURE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Mathieu Bouchard et Mme Marie-Ève Lavoie à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots portant les numéros 3 622 560 et 6 544 814 du cadastre du Québec et situés près du 195, rang Saint-Gabriel de Pérou Sud;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, à savoir :

- « Pose et maintien de fils électriques souterrains pour fins résidentielles »

le tout plus amplement décrit au formulaire de demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace en dehors de la zone agricole n'est disponible aux fins du raccordement en électricité de la propriété des demandeurs et que ces derniers n'ont en conséquence d'autre choix que de se raccorder aux installations d'Hydro-Québec depuis le poteau situé sur le lot portant le numéro 3 622 560, propriété de la Ferme Pérou;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'aux demandeurs.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-08-452 REMPLACEMENT DES BATTERIES DE LA SURFACEUSE (ZAMBONIE)- ARÉNA

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de maintenance effectués sur la ZAMBONI, il y a lieu de procéder au remplacement des batteries ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Zamboni Robert Boileau au montant de 15 519.46\$ plus les taxes applicables soit un montant net de 16 293.49\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre ce montant à même le surplus libre de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Dufour à l'effet de procéder au remplacement des batteries et les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder au remplacement des batteries auprès de Zamboni Robert Boileau au coût net de 16 293.49\$.

Que ce conseil accepte que le montant net de 16 293.49\$ soit pris à même le surplus libre de la Ville afin de procéder au paiement de cet achat.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de la facturation par M. Philippe Dufour, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles et à même le surplus libre de la Ville au paiement d'un montant net de 16 293.49\$ à Zamboni Robert Boileau

Adoptée unanimement

23-08-453 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE L'ARÉNA-UTILISATION D'UNE PARTIE DU FONDS AMASSE

CONSIDÉRANT la campagne de financement ayant cours pour l'Aréna ;

CONSIDÉRANT que le 23 septembre prochain aura lieu l'activité d'inauguration de l'Aréna Luc et Marie-Claude ;

CONSIDÉRANT que plusieurs activités se tiendront lors de cet événement ;

CONSIDÉRANT que pour la tenue de cet événement et pour la suite des activités de l'Aréna, la Ville se doit :

- procéder à l'embauche d'un groupe de musique
- procéder à la location d'un chapiteau
- procéder à l'embauche d'un technicien en son
- procéder à l'achat de matériel promotionnel

- contribuer financièrement pour la confection d'une bière commémorative
- procéder à l'achat d'écrans dans les chambres des joueurs, dans l'espace restaurant et dans la salle Desjardins ;

CONSIDÉRANT que ces achats vont être utiles pour la suite dans l'optique d'une amélioration de l'espace client ;

CONSIDÉRANT que le coût est évalué à un montant de 30 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il existe un fonds prévu dans la campagne de financement pour les événements majeurs et qu'une partie de l'argent amassé peut servir pour l'événement du 23 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de prendre à même le fonds prévu à cet effet dans la campagne de financement un montant de 30 000\$ afin de contribuer à la tenue de l'événement et aux achats nécessaires pour l'amélioration de l'expérience client, le tout tel que décrit en préambule.

Que M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs , soit et il est par la présente mandaté afin de procéder aux achats des équipements ci-avant mentionnés ainsi qu'à l'embauche des personnes nécessaires pour la tenue de l'événement, le tout selon les règles de l'art et les modalités habituelles et ce, pour un montant n'excédant pas 30 000\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et à même les argents provenant de la campagne de financement de l'Aréna, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles aux différents paiements reliés à la présente et ce, après approbation des différentes facturations par M. Philippe Dufour.

Adoptée unanimement

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS - DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'OCTOBRE 2023

GOUVERNEMENT DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. Le 6 octobre 2023, la CPTAQ nous place en copie conforme de l'accusé réception de dossier incomplet relativement au dossier 442922 (Mathieu Bouchard et Marie-Ève Lavoie). Ces derniers ont jusqu'au 20 novembre pour compléter leur demande.
2. Le 18 octobre 2023, le MAMH nous informe que le *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 290 000\$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux pour la mise en place des infrastructures du Parc Agroalimentaire le tout y incluant les imprévus et les taxes nettes (R850-2023)* par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 290 000\$ a été approuvé conformément à la loi.

3. Le 20 octobre 2023, la CPTAQ nous place en copie conforme d'un avis de convocation adressé à Gravel Bernier Vaillancourt avocats qui se tiendra le 11 janvier 2024 à 9h30 en lien avec le dossier de Madame Guylaine Ménard (441390).
4. Le 20 octobre 2023, la Régie du bâtiment nous fait parvenir 3 états de situation démontrant les résultats de l'inspection effectuée le 23 novembre dernier relativement à la correction des non-conformités des ascenseurs de Maison-Mère. Les statuts de non-conformité sont tous corrigés.
5. Le 26 octobre 2023, le MAMH nous informe que le *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 400 000\$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux urgents de réparation (secteur St-Placide) suite aux pluies et inondations du 1^{er} mai dernier, le tout y incluant les frais contingents et imprévus, les honoraires ainsi que les taxes nettes (R860-2023)* par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 400 000\$ a été approuvé conformément à la loi.
6. Le 27 octobre 2023, le MCC nous informe avoir reçu une proposition de classement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel pour la Villa Roger-Bouchard. La proposition sera analysée par les experts du Ministère.
7. Le 31 octobre 2023, le MSP nous indique que les citoyens de Baie-Saint-Paul pourraient bénéficier d'une assistance financière en vertu du Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes et vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023. Les sinistrés ont jusqu'au 23 janvier 2024 pour faire une demande d'assistance financière au MSP.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

8. Le 20 octobre 2023, la MRC nous confirme que notre proportion des redevances versées par le Développement EDF En Canada inc. dans le cadre de la mise en service du parc éolien Rivière-du-Moulin est estimée à 54 529\$. Le montant exact des redevances qui seront affectées à ce projet sera connu en décembre 2023.
9. Le 23 octobre 2023, la MRC nous fait parvenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R854-2023 intitulé *Règlement ayant pour objectif de modifier le règlement de zonage no R630-2016 dans le but d'agrandir la zone H-248 et de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-115.*
10. Le 23 octobre 2023, la MRC nous fait parvenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R856-2023 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir une aire d'affectation « résidentielle » et de rendre compatibles certains services d'affaires dans l'aire d'affectation « institutionnelle et services publics ».*
11. Le 31 octobre 2023, la MRC nous fait parvenir la résolution du Conseil de la MRC concernant la démolition du 95, rue St-Joseph.
12. Le 31 octobre 2023, la MRC nous fait parvenir la résolution du Conseil de la MRC concernant la démolition du 124, rue St-Joseph.

23-08-454

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2023

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au

règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de JUILLET 2023 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total 2 684 645.48\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration 1 731 227,12\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 874 004.09\$: numéros S13357 à S13428

Chèques : 857 223.03 \$: numéros 30025110 à 30025270

FDI: 953 418.36\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 777 285.30\$: numéros S60468 à S60489

Chèques : 176 133.06\$ numéros 40002756 à 40002776

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Gaston Duchesne rappelle que l'inauguration de l'Aréna Luc et Marie-Claude aura lieu le 23 septembre prochain. L'horaire des activités sera disponible sur le site web de la Ville. Lors de cette journée, plusieurs activités sont organisées. Il y aura la présence des joueurs d'hockey des Anciens Canadiens. Finalement, il termine en rappelant que le coût des billets est de 10\$ et qu'il reste des bancs à vendre au coût de 100\$ pour les individus et de 250\$ pour les commerces.

-Mme la conseillère Annie Bouchard rappelle que le retour des enfants à l'école arrive bientôt. Elle demande de faire attentions aux petits enfants qui circulent à pied et termine en souhaitant une bonne rentrée scolaire.

-M. le Maire ajoute que la plupart des gens circulent rapidement et souvent ce sont les parents des enfants ou des résidents de Baie-Saint-Paul. Il termine son commentaire en demandant aux gens d'apporter une attention particulière à la vitesse sur les routes.

-M. le conseiller Jean-François Ménard adresse des mots de félicitation à l'endroit du Festif dont la dernière édition a encore été couronnée de succès. Il souligne que le Festif a tenu des consultations et mis en place plusieurs suggestions qui avaient été suggérées par les gens.

-M. le conseiller Michel Fiset rappelle aux gens qu'il faut une plainte pour que la SQ puisse intervenir relativement à la vitesse sur les routes. M. le conseiller termine en mentionnant que l'Aréna est le fruit d'un travail de longue haleine et que plusieurs conseils municipaux y ont contribué. Il

invite les gens à venir visiter l'Aréna.

-M. le conseiller Xavier Bessone mentionne qu'il est heureux de travailler avec un conseil municipal qui a une vision large tant au niveau économique qu'à d'autres niveaux. Un conseil doit essayer de traiter plusieurs problématiques (logement, économie locale, etc.). Également, il discute de la guerre que se livre le gouvernement fédéral et les géants du Web et mentionne que nos médias locaux sont coincés dans cette guerre.

-M. le Maire termine la période des interventions des membres du conseil en discutant de quelques sujets :

-le symposium va se terminer bientôt et invite les gens à y aller en grand nombre. Il s'agit d'un événement important pour la Ville de Baie-St-Paul.

-la première édition de la Fête des Récoltes a eu lieu à Maison Mère. L'événement a été un succès complet. Plus de 700 blés d'inde furent distribués. C'était un événement intergénérationnel qui reviendra certainement au courant de l'année prochaine.

-concernant le projet du Centre sportif et le sondage effectué, M. le Maire mentionne que plus ou moins 600 personnes ont répondu et que 97% des répondants sont en faveur du projet. Cependant, le projet doit demeurer réaliste et se développer de façon responsable. Bref, il s'agit d'un projet qui chemine bien.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le Greffier indique aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite provenant d'un ou d'une citoyenne.

Aucune question provenant de la salle n'est adressée aux membres du conseil.

23-08-455 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 25 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier